

ARRÊTÉ N°AR-AG-2024-20
PORTANT MISE A JOUR DU RECUEIL DES SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE PODENSAC

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 151-51 et R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27/09/2024 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur la commune de Podensac,

VU les Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Podensac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Servitudes d'Utilité Publique de la commune Podensac sont mises à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le dossier d'approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Podensac a été reporté aux Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Podensac.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Podensac, à la Communauté de Communes et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Podensac et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Langon.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE :

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241021-AR_AG_202420-AR